

Avis au public

Dans sa séance du 21 octobre 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion des travaux de contrôle à Weiswampach**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le samedi 22 novembre 2025, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens dans le chemin rural « WE29 » (ancienne route Weiswampach- Wemperhardt),

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » du chemin rural « WE29 » (ancienne route Weiswampach- Wemperhardt),

Article 3. – La signalisation du chantier incombe au demandeur.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 6. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Weiswampach, le 21 octobre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.

